

DECISION N° 2014/ 50

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, les conclusions du groupe « risques mer » présentées au comité hygiène et sécurité du 26 juin 2012 ;

Vu, la décision du directeur n°2013/101 du 20/12/2013 relative à la désignation des capitaines de navire des zones 1 et 2 ;

Vu, les décisions n°2013/29 et 2013/21B du 28/05/2013 relatives respectivement aux zones de navigation et au mode de désignation des navires de l'Agence ;

Considérant, le certificat général opérateur et le brevet de chef de quart Marine Nationale obtenus par M. André COULLOCH ainsi que son expérience de commandement, attestant d'un niveau supérieur au Capitaine 200 ;

Considérant, la formation de M. HAMADA Fardjoudine : classe 1B, certificat de marin ouvrier option « cultures marines » niveaux 1 et 2, Bac Pro maintenance nautique, CAP entretien des embarcations de plaisance ;

Considérant, la formation de M. AMADA ASSANI Li-Islami : Bac Pro conduite et gestion des entreprises maritimes, CAP matelot, BAFA, PSC1 ;

DECIDE

Article 1 : Agents désignés « capitaine de navire » en zone 2

- André COULLOCH
- Clarence LABBE

Article 2 : Agents désignés « matelot de navire »

- HAMADA Fardjoudine ;
- AMADA ASSANI Dini-Li-Islami.

Article 3 : Prise d'effet et publicité


La présente décision prend effet à compter du :

- 15 avril 2014 pour Clarence LABBE ;
- 1^{er} juillet 2014 pour André COULLOCH ;
- 18 avril 2014 pour HAMADA Fardjoudine ;
- 18 avril 2014 pour AMADA ASSANI Dini-Li-Islami.

Elle est publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest,
le

24/4/14



Le directeur
Olivier LAROISSINIE
Ingénieur général des ponts
des eaux et des forêts

Agence des aires marines
protégées
10 quai de la douance CS 42032
29229 Brest cedex 02